



Université de Lille
UFR3S
Faculté d'Odontologie

**Réglementation des études et modalités de contrôle des connaissances
relatives au diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire
Année universitaire 2022 - 2023**

Approuvée par le Conseil de Faculté d'Odontologie le 28 juin 2022

Approuvée par le Conseil de Faculté de l'UFR3S le 7 juillet 2022

Approuvée en CFVU le 22 septembre 2022

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ANNEES D'ETUDES	6
1) Références réglementaires	7
2) Organisation des années de formation et présence	7
3) Validation du parcours de formation	8
➤ Sessions d'examens.....	8
➤ Participation aux examens	8
➤ Le régime des absences aux examens.....	8
➤ Le jury des délibérations	8
➤ La proclamation des résultats	9
➤ Les modalités d'avancement dans le parcours de formation	9
➤ Les dispositions particulières proposées par l'Université de Lille	9
4) Les stages	9
5) Les enseignements cliniques au sein du Service d'Odontologie du CHU de Lille pour les étudiants de D4, D5 et T1	10
6) Les Unités d'enseignements librement choisies (UELC).....	10
➤ Inscriptions aux UELC	10
➤ Epreuves portant sur les UELC	11
7) La préparation au concours de l'internat.....	11
P2.....	13
DEUXIEME ANNEE.....	13
DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES.....	13
DFGSO 2A	13
1) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)	14
2) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques	14
3) L'enseignement « Anglais » Objectifs, Moyens et Évaluation.....	15

4) Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence Niveau 1.....	15
5) Culture et compétences numériques (CCN).....	15
6) Stage d'observation chez un praticien libéral	16
P3.....	21
TROISIEME ANNEE	21
DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES.....	21
DFGSO 3A	21
1) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)	22
2) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques	22
3 L'enseignement « Anglais » Objectifs, Moyens et Évaluation :	22
4) Les stages	23
➤ Stage d'initiation aux fonctions odontologiques	23
➤ Stage en santé publique	23
D4	28
PREMIERE ANNEE.....	28
DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES	28
DFASO 1A	28
1) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)	29
2) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques	29
3) Les stages	29
➤ Cadre général	30
➤ Stage hospitalier hors des services d'odontologie	30
➤ Stage clinique de participation aux fonctions hospitalières	31
D5	35

DEUXIEME ANNEE.....	35
DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES	35
DFASO 2A	35
1) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)	36
2) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques	36
3) Les stages	36
➤ AFGSU niveau 2	36
➤ Cadre général	37
➤ Stage hospitalier hors des services d'odontologie	37
➤ Stage clinique de participation aux fonctions hospitalières	37
4) Organisation et validation du CERTIFICAT de SYNTHÈSE CLINIQUE et THERAPEUTIQUE	38
➤ 1 ^{ère} épreuve	38
➤ 2 ^{nde} épreuve	39
➤ Validation du C.S.C.T	39
Première session :	39
Session de rattrapage :	39
T1	43
TROISIEME ANNEE CYCLE COURT DES ETUDES ODONTOLOGIQUES	43
1) Enseignements théoriques, dirigés et pratiques répartis en 4 unités d'enseignement :	44
2) Présence aux enseignements	44
3) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)	44
4) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques	44

5) UE Thèse.....	45
6) Le stage hospitalier	45
➤ Cadre général	45
➤ Stage clinique de participation aux fonctions hospitalières	46
7) Le stage hospitalier hors des structures d'odontologie	46
Ce stage a une durée de 100 heures, à raison d'au moins une demi-journée par semaine.. 46	
➤ Validation du stage hospitalier hors des structures d'odontologie	46
8) Stage de participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique.....	46
➤ Participation à des actions en établissements médico-sociaux	46
➤ Projet personnel	47
9) Le stage d'initiation à la vie professionnelle (250 heures)	47
➤ Validation du stage d'initiation à la vie professionnelle	48
10) Initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse	48
➤ Validation de l'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse	48
11) Session de rattrapage.....	48
➤ Enseignements théoriques, dirigés et pratiques	48
12) Non validation de l'année de T1.....	48

**INFORMATIONS REGLEMENTAIRES GENERALES
APPLICABLES
A L'ENSEMBLE
DES ANNEES D'ETUDES**

1) Références réglementaires

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques et à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, le présent document précise les modalités d'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances et des compétences régies par quelques principes généraux.

Les études en odontologie s'organisent en 3 cycles :

- Le diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) sanctionne le premier cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 ECTS¹ et confère le grade de licence. Les étudiants de 2^e année sont désignés par le sigle P2 et ceux de 3^e année par le sigle P3.
- Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO) sanctionne le deuxième cycle ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 ECTS et confère le grade de master. Les étudiants de 4^e année sont désignés par le sigle D4 et ceux de 5^e année par le sigle D5.
- Le troisième cycle comporte :
 - Soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du DFASO (ces étudiants sont désignés par le sigle T1) ;
 - Soit un cycle long, de six à huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en odontologie (ces étudiants sont appelés internes) ;
 - Dans les deux cas, la soutenance de la thèse d'exercice.

2) Organisation des années de formation et présence

Chaque année universitaire est composée de 2 semestres. Toute activité pédagogique complémentaire ne faisant pas l'objet d'une validation peut être programmée dans la période comprise entre la fin des épreuves écrites du 2^e semestre et la fin de l'année universitaire.

Pour chaque rentrée universitaire un calendrier hospitalo-universitaire selon le cadrage adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) est soumis au vote du Conseil de Faculté. Il est ensuite porté à la connaissance des enseignants et des étudiants.

Chaque semestre de formation comporte une formation théorique sous la forme d'enseignements magistraux (CM) et dirigés (ED), une formation pratique sous la forme de travaux pratiques (TP) et des stages. A la suite des épreuves du 2^e semestre et avant la session de rattrapage pour les 1^{er} et 2^e semestres, les étudiants ont la possibilité de suivre des enseignements pratiques d'aide à la réussite. La période comprise entre les épreuves du 2^e semestre et les délibérations des stages peut être utilisée pour la validation des stages obligatoires dans leur formation.

Sur décision du Conseil de faculté, la participation aux ED et TP est obligatoire en premier et en deuxième cycles. En troisième cycle, tous les enseignements quelle que soit leur nature sont obligatoires.

Toute absence doit être excusée et circonscrite, au plus tard, dans les 48 heures qui suivent l'enseignement auprès de l'enseignant responsable de l'enseignement concerné et du secrétariat du doyen.

Chaque discipline informe lors du 1^{er} ED ou TP les étudiants du régime des absences qui sera appliqué. La non-validation en première session pourra être proposée par les enseignants responsables des disciplines concernées, au jury de délibérations qui prendra la décision finale.

Conformément à l'instruction du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie, « l'étudiant hospitalier (D4, D5 et T1) est tenu d'assister aux cours, contrôles et examens organisés par son unité de formation et de recherche. »

¹ European Credits Transfer System = système européen de transfert et d'accumulation de crédits

3) Validation du parcours de formation

➤ Sessions d'examens

Deux sessions sont organisées lors de l'année universitaire. Une session par semestre et une deuxième session dite de rattrapage pour permettre aux étudiants qui n'ont pas validé en première session ou qui étaient défaillants de repasser les épreuves en seconde session. Les résultats de chacune des sessions de rattrapage sont rattachés au semestre concerné.

Les modalités de contrôle des connaissances des épreuves théoriques et des épreuves pratiques sont détaillées dans le tableau « MCC », annexé à chaque année de formation.

Pour valider l'année d'études, l'étudiant doit :

- Être déclaré, pour le premier semestre et pour le deuxième semestre, admis aux épreuves théoriques par le jury ;
- Être déclaré, pour le premier semestre et pour le deuxième semestre, admis aux épreuves pratiques par le jury ;
- Être déclaré admis pour l'unité d'enseignement librement choisie par le jury ;
- Avoir validé tous les stages du premier et du deuxième semestre.

➤ Participation aux examens

L'inscription prise en début d'année comporte l'engagement de participer aux examens.

En conséquence, chaque étudiant est tenu de se présenter à toutes les épreuves théoriques et pratiques (orales ou écrites), de contrôle continu et de contrôle final des connaissances et, éventuellement, lors de la session de rattrapage.

Tout candidat qui a signé la liste d'émargement au début d'une épreuve est considéré comme ayant participé à l'épreuve.

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente à compter de l'ouverture du sujet de l'épreuve.

Les candidats ne doivent pas quitter la salle avant l'expiration de l'épreuve ou de la première heure de composition, si celle-ci dépasse une heure.

➤ Le régime des absences aux examens

Toute impossibilité personnelle et tout empêchement de participer à une des épreuves doivent être signalés auprès du secrétariat du doyen.

L'absence à une épreuve terminale entraîne la non-validation de celle-ci, pour la session en cours.

Seul un certificat médical ou une attestation validée par le responsable pédagogique de la matière concernée peuvent justifier cette absence. Le certificat médical ou l'attestation doit être fourni au secrétariat du doyen au plus tard 48 heures après l'absence.

La note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et le résultat DEF (défaillant) sont alors reportés sur le Procès-Verbal.

➤ Le jury des délibérations

Le jury composé d'enseignants chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury se réunit en séance non publique et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus aux différentes épreuves par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, semestres et diplôme. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par ce dernier. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

➤ La proclamation des résultats

Après les délibérations, le jury communique les résultats de façon individuelle sur l'ENT de chaque étudiant. Après la proclamation des résultats, les étudiants peuvent retirer, auprès du service de la scolarité, leur relevé de notes et, le cas échéant, une attestation de réussite au diplôme.

Après une délibération, toute erreur matérielle doit être signalée dans les 2 mois de la proclamation par l'intermédiaire du service de la scolarité, au président du jury qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

La consultation des copies est programmée par semestre et par session pour permettre aux étudiants de visiter leurs copies en présence des enseignants après inscription auprès du service de la scolarité selon les modalités prévues. En aucun cas, la consultation de sa copie d'examen par un étudiant n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

Les diplômes sont disponibles au service de la scolarité dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année universitaire. L'édition d'un diplôme intermédiaire ne se fait que sur demande écrite de l'étudiant après vérification de l'obtention du nombre d'ECTS.

Le retrait du diplôme nécessite la production d'une pièce d'identité en cours de validité.

➤ Les modalités d'avancement dans le parcours de formation

L'acquisition d'une UE emporte l'acquisition des ECTS correspondants. Le redoublement est autorisé selon les modalités suivantes : conformément à l'Art. 14 de l'arrêté du 8 avril 2013, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASO. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le doyen.

➤ Les dispositions particulières proposées par l'Université de Lille

L'Université de Lille propose différents dispositifs pour accompagner les étudiants dans la progression de leur parcours universitaire. Les étudiants reconnus sportifs ou artistes de haut niveau peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques. Les informations et modalités relatives à ces dispositifs sont sur le site de l'Université de Lille. Les étudiants peuvent également demander une césure dans leur cursus pour accomplir d'autres projets sans perdre le bénéfice de leur parcours universitaire déjà accompli.

4) Les stages

Chaque année d'étude implique la validation de stages obligatoires. Chaque stage est évalué selon des modalités spécifiques. Les responsables pédagogiques de chacun de ces stages transmettent une appréciation générale pour chaque étudiant au doyen qui décide, au vu de ces avis, si le stage est validé ou non. La validation des stages intervient au terme de l'année universitaire.

5) Les enseignements cliniques au sein du Service d'Odontologie du CHU de Lille pour les étudiants de D4, D5 et T1

Les enseignements cliniques de participation aux fonctions hospitalières concernent les étudiants de D4, D5 et T1 et se déroulent dans le Service d'Odontologie du Centre Hospitalier Universitaire de Lille. Par convention entre le C.S.E.R.D. de Lille et le Centre Hospitalier de Maubeuge, les étudiants de T1 effectuent une partie de leur stage au sein du service d'odontologie de ce centre hospitalier.

Par convention signée entre le C.S.E.R.D. de Lille, le CHU Hôpitaux de Rouen, le Groupe Hospitalier du Havre et le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, certains étudiants de D5 et/ou T1 effectuent leur stage clinique au sein des services d'odontologie de ces centres.

La validation de ces enseignements cliniques est prononcée par le doyen après avis du responsable de service concerné. Pour suivre au mieux l'évolution de l'apprentissage des étudiants, une commission composée du doyen, de l'assesseur du doyen à la pédagogie, des chefs de service concernés, d'un représentant de chacune des disciplines et de chacun des secteurs d'activités cliniques et de toute personne convoquée par le doyen, se réunit lors de l'année universitaire.

Cette formation clinique a pour objectif de confier à l'étudiant en stage par délégation de soins de la part du praticien hospitalier et sous son contrôle, la prise en charge des patients. Dans les services hospitaliers en odontologie, les étudiants bénéficient d'une formation dans plusieurs disciplines et secteurs d'activités cliniques. Lors de ce stage, les aptitudes relationnelles et cliniques des étudiants sont constamment suivies et évaluées.

6) Les Unités d'enseignements librement choisies (UELC)

➤ Inscriptions aux UELC

Les étudiants doivent choisir une UELC en début d'année universitaire et sont tenus d'assister aux enseignements dispensés.

Les étudiants suivant leur formation clinique dans les services d'odontologie de Boulogne-sur-Mer, le Havre et Rouen doivent également choisir une UELC. Ils ont le choix de s'inscrire à celle qu'ils souhaitent en tenant compte pour certaines UELC de leur présence obligatoire à la faculté d'odontologie.

L'ouverture de certaines UELC peut être soumise à l'inscription d'un nombre minimum d'étudiants. Les étudiants doivent réunir les conditions d'inscription et être acceptés par le responsable pédagogique de l'UELC en fonction des places disponibles

UELC	Inscription possible en :				
	P2	P3	D4	D5	T1
Ateliers culturels	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sport	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Economie et Gestion ²	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Engagement étudiant dans la vie universitaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Engagement solidaire et citoyen	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Engagement handicap	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Engagement militaire ²	Non	Oui	Non	Non	Non
Master Santé ³	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Appui et soutien aux étudiants ²	Non	Oui	Oui	Non	Non
Hypnose médicale ²	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Santé publique bucco-dentaire ²	Non	Non	Non	Oui	oui

² Les enseignements de cette UELC ne peuvent être suivis qu'une seule fois dans le cursus

³ Inscription en juin de l'année N-1

Conception et fabrication Assistée par Ordinateur ²	Non	Non	Non	Oui	Oui
Occlusodontie ²	Non	Non	Non	Non	Oui
Endodontie ²	Non	Non	Non	Oui	Non
Monitorat	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Développement Durable	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Photographie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Recherche en physiologie osseuse	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Anglais Communication	Non	Non	Non	Oui	Oui
Anglais Recherche	Non	Non	Non	Oui	Oui
Assurance Maladie et professionnelle	Non	Non	Non	Oui	Oui
Escape Game	Non	Non	Non	Oui	Oui
Préparation du concours de l'internat en Odontologie	Non	Non	Non	Oui	Oui
Parodontologie	Non	Non	Non	Non	Oui

➤ Epreuves portant sur les UELC

L'UELC est validée pour l'année universitaire. Le jury délibère sur les notes obtenues par les étudiants en même temps que la délibération de 1^{ère} session du second semestre.

Une note est attribuée à chaque étudiant par les encadrants pédagogiques des différentes unités d'enseignements librement choisies.

Pour valider l'UELC, l'étudiant doit avoir une note supérieure ou égale à 10/20. Il obtiendra alors 2 ECTS pour le second semestre de l'année universitaire.

S'il n'a pas obtenu une note suffisante, s'il a été absent à l'épreuve ou s'il a été déclaré défaillant, l'étudiant est ajourné pour l'UELC. Certaines UELC ont prévu une session de rattrapage à laquelle l'étudiant doit se présenter et se conformer aux modalités prévues. Les informations spécifiques à chaque UELC sont disponibles sur la plateforme pédagogique de l'Université (moodle).

La délibération finale a lieu lors de la délibération des sessions de rattrapage de 1^{er} et 2nd semestre.

La non validation de l'UELC entraîne le redoublement.

7) La préparation au concours de l'internat

La préparation à l'internat est basée sur le volontariat.

Etudiants concernés : 5^{ème} et 6^{ème} année

Objectif : Préparer les étudiants motivés ayant un projet professionnel qui nécessite une formation de 3^e cycle long au concours de l'internat en Odontologie.

Engagement moral des étudiants :

Les étudiants inscrits s'engagent à :

- Participer à un maximum de conférences de préparation qui auront lieu le lundi soir, mercredi soir ou vendredi soir selon un planning qui leur sera communiqué
- Composer lors du concours blanc qui sera organisé localement en cours d'année
- Se présenter au concours national de l'internat

Conditions de validation : Il n'y a pas de validation ou non validation de l'enseignement, l'équipe enseignante se mobilise pour accompagner les étudiants à la préparation du concours.

P2

**DEUXIEME ANNEE
DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES**

DFGSO 2A

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette deuxième année du premier cycle.

En complément quelques spécificités relatives à l'année de P2 :

1) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)

Les enseignements théoriques sont évalués selon l'organisation des équipes enseignantes par un contrôle continu et/ou un examen final à la fin de chaque semestre. Pour les 2 semestres, une session de rattrapage est organisée.

Les modalités d'organisation du contrôle continu sont portées à la connaissance des étudiants par les enseignants des matières concernées en début de semestre.

Le calendrier des épreuves finales de 1^{ère} et 2^e session est porté à la connaissance des étudiants par affichage et en téléchargement sur la plateforme pédagogique Moodle. Une épreuve est organisée pour chaque matière ou regroupement de matières. La durée de chaque épreuve est calculée en minutes.

Un coefficient et un nombre d'ECTS sont affectés à la matière ou au regroupement de matières. Les ECTS sont répartis en fonction du nombre d'heures de travail, 1 ECTS correspond environ à 25 / 30 heures de travail.

Une moyenne est établie pour chaque Unité d'Enseignement (UE). Elle reprend les notes attribuées à chaque épreuve par le jury de délibérations, affectées des coefficients indiqués. Une épreuve peut porter sur une seule matière ou, lors de regroupement de matières, sur l'une, plusieurs ou toutes les matières de ce regroupement. Dans le cas des regroupements de matières, la durée de l'épreuve et le coefficient qui leur sont affectés restent inchangés quel que soit le nombre de matières concernées par l'épreuve. Pour valider les enseignements théoriques et dirigés, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 pour chaque UE.

Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 attribuée à une épreuve est éliminatoire, sur décision du jury.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve pour une année les UE auxquelles il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20, sauf l'UE de langues vivantes.

2) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques

Ces enseignements sont évalués tout au long de l'année par un contrôle continu ; les enseignants attribuent à chaque étudiant et pour chaque matière concernée une note unique sur 20, qui traduit leur appréciation globale sur les différentes épreuves pratiques imposées aux étudiants, conformément à l'organisation du contrôle continu qui aura été portée à leur connaissance.

Pour valider les enseignements pratiques, l'étudiant doit obtenir pour chaque matière une note supérieure ou égale à 10. En cas de note inférieure à 10, l'étudiant est déclaré ajourné et doit passer la session de rattrapage pour les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

3) L'enseignement « Anglais » Objectifs, Moyens et Évaluation

Moyens

L'anglais est enseigné sous la forme de TD obligatoires par demi-groupes à raison de 30 heures sur l'année :

Semestre 1 : 15h

Semestre 2 : 15h

Objectifs

Remise à niveau : communiquer avec son entourage, initiation à l'anglais médical et dentaire (communiquer avec le patient et les autres professionnels du système de santé, etc.), savoir produire des lettres et des emails dans un anglais formel ou informel. Niveau visé : Transition B1/B2

Modalités de Contrôle des Connaissances (semestres 1 et 2)

En première session : 100% Contrôle Continu.

En deuxième session : selon les effectifs, une évaluation unique écrite de 1h30 ou une évaluation orale de 30 minutes.

L'UE Anglais se verra attribuer un coefficient 0,5 par semestre et correspondra à 0,5 ECTS par semestre, soit 1 ECTS sur l'année de P2.

Le contrôle continu comporte au moins :

- Une note de vocabulaire
- Une note d'oral (évaluation orale et, le cas échéant, participation)
- Une note d'écrit (évaluant les 3 composantes suivantes : compétences linguistiques, compréhension de l'écrit ou de l'oral, expression écrite)

Une diminution du volume horaire par étudiant et une adaptation des modalités d'évaluation et de contrôle continu devront être envisagées selon les possibilités de recrutement d'un enseignant au cours de l'année 2022-2023.

4) Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence Niveau 1

La formation aux gestes et soins d'urgence est organisée en partenariat avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (C.E.S.U. 59), 5 avenue Oscar Lambret à Lille.

La formation ainsi que l'évaluation sont assurées par des moniteurs habilités par le C.E.S.U. selon des modalités qui leur sont propres.

S'il satisfait à cette évaluation, l'étudiant est déclaré apte aux premiers secours et se voit délivrer l'Attestation de Formation aux Premiers Secours.

En cas d'échec, d'absence ou de défaillance, l'étudiant a l'obligation de suivre une nouvelle session de formation, éventuellement à ses frais.

La validation du stage de formation aux gestes et soins d'urgence est prononcée par le doyen de la faculté de chirurgie dentaire de Lille.

5) Culture et compétences numériques (CCN)

L'objectif de cette formation obligatoire est de former des citoyens aptes à vivre et à travailler dans un monde numérique évolutif par le biais d'une formation globale sur le domaine de la Culture et les compétences numériques de l'étudiant.

La formation couvre 5 domaines de compétences :

- Information et éducation au numérique
- Communication et collaboration
- Création de contenus numériques (y compris les aspects juridiques et de programmation)
- Sécurité
- Résolution de problèmes et maîtrise de l'environnement numérique

Un test de positionnement sera effectué en début de formation dans l'optique de connaître le niveau de l'étudiant sur l'ensemble des domaines de compétences et ainsi construire un parcours de formation au plus proche de ses besoins.

Modèles de formation :

La formation peut être dispensée sous plusieurs formes en fonction de niveau de l'étudiant.

- **Modèle en formation à distance en autonomie**

Pour les étudiants à l'aise (suivi longitudinal possible de la progression par PIX-orga)

- **Modèle en formation à distance tutorée** : ex. SPOC, tutorat en ligne
- **Modèle de formation hybride** (recommandation de travail en mode projet)
- **Certification PIX** en présentiel surveillée obligatoire pour tous les étudiants qui conduira à une note avec possibilité de seconde chance.

Modalités de validation :

L'évaluation porte à la fois sur la remise de travaux mais également sur la certification PIX effectué en fin de formation CCN.

6) Stage d'observation chez un praticien libéral

Basé essentiellement sur l'observation, ce stage a pour objet la découverte par l'étudiant, nouvellement intégré dans le cursus odontologique, de l'environnement professionnel au sein du cabinet d'un chirurgien-dentiste ayant un exercice libéral.

La période d'observation et de sensibilisation professionnelle a une durée de 4 demi-journées réparties au cours de l'année universitaire selon un calendrier établi de façon concertée entre le praticien et l'étudiant.

Téléchargée sur Pstage, l'attestation de stage est signée par le praticien libéral puis retournée au doyen de la faculté dès la fin de la période de stage. En cas d'échec, d'absence ou de défaillance, l'étudiant a l'obligation de suivre un nouveau stage.

La validation du stage d'observation chez le praticien est prononcée par le doyen de la faculté de chirurgie dentaire de Lille.

NON VALIDATION DE L'ANNEE DE P2

En cas d'échec lors de la session de rattrapage, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant, s'il les a validés :

- Les UE théoriques pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 pendant 1 année, sauf l'UE langues vivantes.
- L'AFGSU niveau 1 (durée de validité réglementaire 4 ans).
- Le C2I niveau 1.
- Le stage d'initiation aux soins infirmiers.

- Le stage d'observation chez un praticien libéral.

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (P2)																
Semestre 1																
MCC 2022/2023							Modalités de contrôle des connaissances									
							Théorie					Pratique				
Intitulé de l'UE	Matières	CM/ED	Travail Personnel	TP	Stage	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie		ECTS pratique	TOTAL ECTS	
UE 1.1 Anatomie dentaire Dentisterie restauratrice endodontie Cariologie Histologie	Anatomie dentaire	10		15		25	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1	Pour chaque matière, contrôle continu tout au long de l'année organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.	1	2	
	DRE	21		48		69	écrit	60mn	écrit	60mn	2	1		3	4	
	Cariologie	8				8	écrit	30mn	écrit	30mn	1	1			1	
	Histologie / Embryologie	30	10	10		50	écrit	60mn	écrit	60mn	2	2	Contrôle continu tout au long de l'année organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.	1	3	
UE 1.2 Hématologie Biochimie	Hématologie	10				10	écrit	60mn	écrit	60mn	1	0,5			1	
	Biochimie	12				12					1	0,5				
UE 1.3 Prothèses Biomatériaux	Prothèses	21	20	Minimum 22h/étudiant		63	écrit	60mn	écrit	60mn	1	1	Contrôle continu tout au long de l'année organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.	3	4	
	Biomatériaux	9	20 moodle			29	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1			1	
UE 1.4 Microbiologie Hygiène et stérilisation Immunologie	Microbiologie (virologie)	18				18	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1			1	
	Hygiène et stérilisation	5	15			20	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1			1	
	Immunologie	20				20	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1			1	
UE 1.5 Langues vivantes	Anglais	15				15						Contrôle continu organisé selon les modalités indiquées par les enseignants dans la réglementation des études			1	1
Stage	Infirmier	4 semaines en continu pendant la 1 ^e année													10	10
		179	65	95		339						11		19	30	

Semestre 2																	
MCC 2022/2023							Modalités de contrôle des connaissances										
							Théorie					Pratique					
Intitulé de l'UE	Matières	CM/ED	Travail personnel	TP	Stage	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	ECTS pratique	TOTAL ECTS	
UE 2.1 Anatomie dentaire Dentisterie restauratrice endodontie Prévention	Anatomie dentaire			15		15						Pour chaque matière, contrôle continu tout au long de l'année organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.			2	2	
	DRE	14		56		70	écrit	45mn	écrit	45mn	1				1	5	6
	Prévention	10	5			15	Contrôle continu (modalités communiquées par les enseignants en ED)		oral		1	0,5	0,5				
UE 2.2 Physiologie oro-faciale – douleur / Anat CC	Physiologie oro-faciale Douleur	20				20	écrit	45mn	écrit	45mn	2	2				3	
	Anatomie cervico-céphalique	6		10		16											Contrôle continu pendant le semestre 2 et examen final.
UE 2.3 Prothèses Biomatériaux	Prothèses	14	20	Maximum 32h		66	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1	Contrôle continu tout au long de l'année organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.			5	6
UE 2.4 Parodontologie	Parodontologie	10				10	écrit	30mn	écrit	30mn	1	0,5				0,5	
UE 2.5 Imagerie médicale Biophysique	Imagerie	10				10	écrit	45mn	écrit	45mn	1	0,5				0,5	
	Biophysique	10				10	écrit	45mn	écrit	45mn	1	0,5	0,5				
UE 2.6 Langues vivantes	Anglais	15				15						Contrôle continu organisé selon les modalités indiquées par les enseignants dans la réglementation des études			1	1	
UELC	Au choix	Cf réglementation des études UELC												2	2		
Stages	AFGSU niveau 1	14				14								1	1		

	CCN		20h / à distance					Cf réglementation des études C2I niveau 1								2	2
	Observation chez un praticien libéral		4 demi-journées											Appréciation délivrée par le praticien	Possibilité de suivre à nouveau le stage	5	5
		123	25	113		261						6				24	30

P3

**TROISIEME ANNEE
DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES**

DFGSO 3A

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette troisième année du premier cycle.

En complément quelques spécificités relatives à l'année de P3 :

1) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)

Les enseignements théoriques sont évalués selon l'organisation des équipes enseignantes par un contrôle continu et/ou un examen final à la fin de chaque semestre. Pour les 2 semestres, une session de rattrapage est organisée.

Les modalités d'organisation du contrôle continu sont portées à la connaissance des étudiants par les enseignants des matières concernées en début de semestre.

Le calendrier des épreuves finales de 1^{ère} et 2^e session est porté à la connaissance des étudiants par affichage et en téléchargement sur la plateforme pédagogique Moodle. Une épreuve est organisée pour chaque matière ou regroupement de matières. La durée de chaque épreuve est calculée en minutes.

Un coefficient et un nombre d'ECTS sont affectés à la matière ou au regroupement de matières. Les ECTS sont répartis en fonction du nombre d'heures de travail, 1 ECTS correspond environ à 25 / 30 heures de travail.

Une moyenne est établie pour chaque Unité d'Enseignement (UE). Elle reprend les notes attribuées à chaque épreuve par le jury de délibérations, affectées des coefficients indiqués. Une épreuve peut porter sur une seule matière ou, lors de regroupement de matières, sur l'une, plusieurs ou toutes les matières de ce regroupement. Dans le cas des regroupements de matières, la durée de l'épreuve et le coefficient qui leur sont affectés restent inchangés quel que soit le nombre de matières concernées par l'épreuve. Pour valider les enseignements théoriques et dirigés, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 pour chaque UE.

Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 attribuée à une épreuve est éliminatoire, sur décision du jury.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve pour une année les UE auxquelles il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20, sauf l'UE de langues vivantes.

2) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques

Ces enseignements sont évalués tout au long de l'année par un contrôle continu ; les enseignants attribuent à chaque étudiant et pour chaque matière concernée une note unique sur 20, qui traduit leur appréciation globale sur les différentes épreuves pratiques imposées aux étudiants, conformément à l'organisation du contrôle continu qui aura été portée à leur connaissance dans le premier mois du semestre.

Pour valider les enseignements pratiques, l'étudiant doit obtenir pour chaque matière une note supérieure ou égale à 10. En cas de note inférieure à 10, l'étudiant est déclaré ajourné et doit passer la session de rattrapage pour les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

3 L'enseignement « Anglais » Objectifs, Moyens et Évaluation :

Moyens

L'anglais est enseigné sous la forme de TD obligatoires par demi-groupes à raison de 21h sur l'année universitaire :

- Semestre 1 : 0h
- Semestre 2 : 21h

Objectifs

Approfondissement de l'anglais de communication et de l'anglais médical et dentaire (appréhender les différents systèmes de santé publique, aborder les notions d'éthiques, etc.), savoir produire des rédactions et des rapports. Niveau visé : Consolidation B2

Modalités de Contrôle des Connaissances

En première session : 100% Contrôle Continu.

En deuxième session : selon les effectifs, une évaluation unique écrite de 1h30 ou une évaluation orale de 30 minutes.

L'UE Anglais se verra attribuer un coefficient 0,5 et correspondra à 0,5 ECTS pour l'année de P3.

Le contrôle continu comportera au moins :

- Une note de vocabulaire
- Une note d'oral (évaluation orale et, le cas échéant, participation)
- Une note d'écrit (évaluant les 3 composantes suivantes : compétences linguistiques, compréhension de l'écrit ou de l'oral, expression écrite)

Une diminution du volume horaire par étudiant et une adaptation des modalités d'évaluation et de contrôle continu devront être envisagées selon les possibilités de recrutement d'un enseignant au cours de l'année 2022-2023.

4) Les stages

➤ Stage d'initiation aux fonctions odontologiques

Ce stage est une initiation au travail réalisé au fauteuil dentaire. Ses objectifs pour chaque Unité Fonctionnelle sont communiqués à l'étudiant en début de second semestre.

Le stage est validé par le doyen qui examine chaque cas au vu de l'appréciation donnée par le Responsable du service d'odontologie, après consultation des responsables des Unités Fonctionnelles et du coordinateur pédagogique de ce stage.

En cas de non validation, l'étudiant ne validera pas son année.

➤ Stage en santé publique

Chaque étudiant est amené à participer à des actions d'éducation et de prévention bucco-dentaire selon un calendrier qui lui est communiqué au plus tard 2 mois après la rentrée universitaire, et sans excéder 20 heures par année universitaire. Afin d'assurer l'ensemble des actions programmées, des séances supplémentaires peuvent être proposées aux étudiants sur la base du volontariat. En l'absence d'étudiants volontaires, l'enseignant coordonnateur de ces actions se réserve le droit de désigner arbitrairement des étudiants.

Durant ces actions, les étudiants réalisent principalement une sensibilisation à la santé bucco-dentaire et/ou des examens de dépistage.

En cas d'absences répétées, l'étudiant peut être amené à passer un entretien avec un jury composé d'au moins deux enseignants choisis par l'enseignant coordonnateur de ce stage.

Le stage clinique est validé par le Doyen qui examine chaque cas au vu de l'appréciation du coordonnateur pédagogique de ce stage.

➤ Le service sanitaire

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire est intégré aux études en odontologie.

Le service sanitaire, est d'une durée totale de 6 semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète. Cette durée comprend la formation théorique à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation.

Les temps composant le service sanitaire sont répartis sur la troisième année du Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (P3) et la première année du Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (D4).

Contribuent à la formation théorique du service sanitaire, les enseignements de santé publique et le stage de santé publique inscrits à la réglementation de l'année de P3.

L'action concrète du service sanitaire est réalisée en D4.

Le service sanitaire donne lieu à validation et attribution de 5 ECTS (1,5 ECTS en P3 et 3,5 ECTS en D4). La validation du service sanitaire intervient à l'issue de la première année du Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques, lors de la délibération des examens de fin d'année.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignements issus des Unités d'enseignements contribuant à celui-ci⁴, et validé l'action concrète de service sanitaire. La validation de l'action concrète de service sanitaire est prononcée par le doyen de la faculté après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a réalisé l'action.

La non validation du service sanitaire entraîne le redoublement.

NON VALIDATION DE L'ANNEE DE P3

En cas d'échec lors de la session de rattrapage, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant, s'il les a validées :

- Les UE théoriques pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 pendant une année, sauf l'UE langues vivantes.

⁴ UE8 santé publique (matière santé publique) DFGSO3, Stage de santé publique DFGSO3

	Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (P3)																		
	Semestre 1																		
MCC 2022/2023								Modalités de contrôle des connaissances											
								Théorie				Pratique							
Intitulé de l'UE		Matières		CM/ED	Travail personnel	TP	Stage	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	Coefficient pratique	ECTS pratique	TOTAL ECTS
UE1 Sémiologie et pathologie médicales		Sémiologie médicale Pathologie médicale		50				50	écrit	120mn	écrit	120mn	2,5	2,5					2,5
UE 3 Médecine buccale et chirurgie buccale Parodontologie		Médecine et Chirurgie buccales		18		12		30	écrit	75mn	écrit	75mn	2	2	Contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier mois du semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.		1	3	5
		Parodontologie		18				18	écrit	60mn	écrit	60mn	1	2					2
UE 5 Dentisterie restauratrice, endodontie		DRE		28		40		68	écrit	60mn	écrit	60mn	1	2,5	Contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier mois du semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.		5	6,5	9
UE 6 Odontologie prothétique et techniques de laboratoire Occlusodontie		Prothèses		20	16	Maximum 48h		84	écrit	75mn	écrit	75mn	2	2,5	Contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier mois du semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.		5	6,5	9
		Occlusodontie		15		4		19	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1					1
UE 7 Odontologie pédiatrique Orthopédie dento-faciale		O. pédiatrique		10				10	écrit	30 mn	écrit	30mn	0,5	0,5					0,5
UE 8 Santé publique		Santé publique		15				15	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1					1
				174	16	104		294						14				16	30
	Semestre 2																		

MCC 2022/2023							Modalités de contrôle des connaissances											
							Théorie						Pratique					
Intitulé de l'UE	Matières		CM/ED	Travail personnel	TP	Stage	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	Coefficient pratique	ECTS pratique	TOTAL ECTS
UE 2 Anotomo-pathologie / Microbiologie	Anatomo - Pathologie		18		12		30	écrit	60mn	écrit	60mn	1	1,5	Contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier mois du semestre. Note pratique annualisée au semestre 2.		1	1,5	3
	Microbiologie générale (Bactériologie)		13				13	écrit	60mn	écrit	60mn	1	1					
	Microbiologie buccale		8				8											
UE 3 Médecine buccale et chirurgie buccale	Médecine et Chirurgie buccales		14				14	écrit	75mn	écrit	75mn	1	1					1
UE 4 Anesthésiologie / Pharmacologie clinique et thérapeutique	Anesthésiologie		6				6	écrit	75mn	écrit	75mn	2	2			1	2	4
	Pharmacologie		15		12		27											
UE 5 Dentisterie restauratrice, endodontie	DRE		22		40		62	écrit	60mn	écrit	60mn	1	2	Contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.		5	3	5
UE 6 Odontologie prothétique et techniques de laboratoire Occlusodontie	Prothèses				Maximum 30h		30									6	5	5
	Occlusodontie		4				4									1	1	1
UE 7 Odontologie pédiatrique Orthopédie dento-faciale	O. pédiatrique		12	4			16	Contrôle continu (50%) et épreuve écrite de 30 mn (50%)		écrit	30mn	1,5	1					1
	Orthopédie dento-faciale		15		12		27	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1	Contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre. Note de pratique annualisée au semestre 2.		1	2	3
UE 8 Santé publique	Ethique		8	7 dont moodle			15	Contrôle continu (modalités communiquées par les enseignants en ED)		Épreuve orale		0,5	0,5					0.5
	Prévention bucco- dentaire		10	4			14	Contrôle continu (modalités communiquées par les enseignants en ED)		Épreuve orale		0,5	0,5					0.5
UE 9 Anglais	Anglais		21				21	ntôle continu organisé selon les modalités indiquées dans la réglementation des études				0,5	0,5					0,5
UELC	Au choix							Cf. réglementation des études UELC									2	2
Stage	Santé publique					20	20							Participation à des actions d'éducation pour la santé bucco-dentaire / en cas de non validation entretien avec			0,5	0,5

													un jury d'au moins deux enseignants choisis par le coordonnateur.			
	SIFO initiation aux fonctions odontologiques				18	18							Avis du chef de service et du doyen.	Possibilité de refaire le stage avant les délibérations de seconde session.	2	2
		166	15	124	38	343						11			19	30

D4

**PREMIERE ANNEE
DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES**

DFASO 1A

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette première année du deuxième cycle.

En complément quelques spécificités relatives à l'année de D4 :

1) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)

Les enseignements théoriques sont évalués selon l'organisation des équipes enseignantes par un contrôle continu et/ou un examen final à la fin de chaque semestre. Pour les 2 semestres, une session de rattrapage est être organisée.

Les modalités d'organisation du contrôle continu seront portées à la connaissance des étudiants par les enseignants des matières concernées en début de semestre.

Le calendrier des épreuves finales de 1^{ère} et 2^e session est porté à la connaissance des étudiants par affichage et en téléchargement sur la plateforme pédagogique Moodle. Une épreuve est organisée pour chaque matière ou regroupement de matières. La durée de chaque épreuve est calculée en minutes.

Un coefficient et un nombre d'ECTS sont affectés à la matière ou au regroupement de matières. Les crédits sont répartis en fonction du nombre d'heures de travail, 1 ECTS correspond environ à 25 / 30 heures de travail.

Une moyenne est établie pour chaque Unité d'Enseignement (UE). Elle reprend les notes attribuées à chaque épreuve par le jury de délibérations, affectées des coefficients indiqués. Une épreuve peut porter sur une seule matière ou, lors de regroupement de matières, sur l'une, plusieurs ou toutes les matières de ce regroupement. Dans le cas des regroupements de matières, la durée de l'épreuve et le coefficient qui leur sont affectés restent inchangés quel que soit le nombre de matières concernées par l'épreuve. Pour valider les enseignements théoriques, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 par semestre.

Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 attribuée à une épreuve, quel que soit le nombre de matières sur lequel elle porte, est éliminatoire, sur décision du jury.

2) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques

Elle reprend les notes attribuées par le jury de délibérations aux appréciations pédagogiques transmises par les sous-sections concernées, affectées des coefficients indiqués.

Pour valider les enseignements pratiques, l'étudiant doit obtenir pour toutes ces épreuves, une note supérieure ou égale à 10.

Ces enseignements sont évalués tout au long de l'année par un contrôle continu ; les enseignants attribuent à chaque étudiant et pour chaque matière concernée une note unique sur 20, qui traduit leur appréciation globale sur les différentes épreuves pratiques imposées aux étudiants, conformément à l'organisation du contrôle continu qui aura été portée à leur connaissance.

S'il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 pour chaque enseignement pratique, l'étudiant est déclaré ajourné et doit repasser lors de la session de rattrapage organisée pour le semestre concerné la ou les épreuves prévues dans les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

3) Les stages

➤ Cadre général

Article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire :

Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces centres dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté.

La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux [dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique](#).

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant.

➤ Stage hospitalier hors des services d'odontologie

Article 9 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire :

Les étudiants accomplissent obligatoirement des stages hospitaliers hors des structures d'odontologie. Ces stages, effectués de préférence à temps complet et en continu, permettent aux étudiants de mieux appréhender la séméiologie et les grandes pathologies et d'apprendre à travailler en équipe avec les autres professionnels du système de santé.

La liste des terrains de stage est établie par les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine, qui définissent conjointement les objectifs de ces stages.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements de santé ou organismes publics ou privés, notamment les centres hospitaliers qui dispensent des soins de longue durée, les centres de lutte contre le cancer ou les centres de santé ayant conclu une convention avec ces centres hospitaliers universitaires dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur le carnet de stage.

Nota : conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire est intégré aux études en odontologie. La première partie du stage hospitalier hors des services d'odontologie est donc désormais intégrée dans l'exécution du service sanitaire.

➤ Le Service Sanitaire

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire est intégré aux études en odontologie.

Le service sanitaire, est d'une durée totale de 6 semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète. Cette durée comprend la formation théorique à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation.

Les temps composant le service sanitaire sont répartis sur la troisième année du Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (P3) et la première année du Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (D4).

Contribuent à la formation théorique du service sanitaire, les enseignements de santé publique et le stage de santé publique inscrits à la réglementation de l'année de P3.

L'action concrète du service sanitaire est réalisée en D4.

Le service sanitaire donne lieu à validation et attribution de 5 ECTS (1,5 ECTS en P3 et 3,5 ECTS en D4). La validation du service sanitaire intervient à l'issue de la première année du Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques, lors de la délibération des examens de fin d'année.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignements issus des Unités d'enseignements contribuant à celui-ci⁵, et validé l'action concrète de service sanitaire. La validation de l'action concrète de service sanitaire est prononcée par le doyen de la faculté après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a réalisé l'action.

La non validation du service sanitaire entraîne le redoublement.

➤ Stage clinique de participation aux fonctions hospitalières

Article 10 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire :

Sur chaque lieu de stage, le praticien responsable de la structure d'accueil coordonne les activités des étudiants durant le stage. Il désigne des référents de stage, formés à l'encadrement et à la pédagogie. Le référent de stage est chargé :

- 1° D'accueillir et d'encadrer l'étudiant sur le lieu de stage ;
- 2° De mettre en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation ;
- 3° De définir le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soin.

L'identification des objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques et le suivi de la progression de l'étudiant figurent dans le carnet de stage prévu à l'article 8 du présent arrêté.

L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au cours du stage. Cette information lui permet de s'autoévaluer.

La progression de l'étudiant pendant le stage est évaluée par le référent de stage. L'évaluation du stage intervient de préférence à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le praticien responsable de la structure d'accueil. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant.

Les terrains de stage font l'objet d'une évaluation par les étudiants.

NON VALIDATION DE L'ANNEE DE D4 :

En cas d'échec lors de la session de rattrapage, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

⁵ UE8 santé publique (matière santé publique) DFGSO3, Stage de santé publique DFGSO3

Il conserve cependant, s'il l'a validé :

- Le bénéfice du service sanitaire.

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (D4)																
Semestre 1																
MCC 2022/2023						Modalités de contrôle des connaissances										
						Théorie					Pratique					
Intitulé de l'UE	Matières	CM/ED	TP	Stage	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	Coefficient pratique	ECTS pratique	TOTAL ECTS
UE 2 Anesthésiologie, sédation Médecine et chirurgie buccales Parodontologie	Anesthésiologie Sédation	4			4	écrit	30mn	écrit	30mn	0,5	1					1
	Médecine et chirurgie buccales	17			17	écrit	75mn	écrit	75mn	2,5	3					3
	Parodontologie	20	10		30	écrit	60mn	écrit	60mn	1	2	Contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre.		1,5	2	4
UE3 Dentisterie restauratrice, endodontie Odontologie prothétique Odontologie pédiatrique	DRE		10		10						Pour chaque matière, contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre.		1,5	3,5	3,5	
	Prothèses	25	24		49	écrit	60mn	écrit	60mn	1,5			2	3,5	4	6
	O. pédiatrique	5	16		21	écrit	30mn	écrit	30mn	0,5			1	2	2	3
UE 5 Santé Publique Economie de la santé	Economie de la santé	10			10	écrit	45 mn	écrit	45 mn	0,5	0,5					0,5
UE 6 Hygiène et stérilisation Prévention bucco-dentaire	Hygiène et stérilisation	10			10	écrit	45mn	écrit	45mn	0,5	0,5					0,5
Stage	Service d'odontologie			200	200						Carnet clinique			7	7	
	Service Sanitaire Semaine formation + action			120	120						Appréciation de l'établissement qui accueille le stagiaire			1,5	1,5	
		91	60	320	471						10				20	30

	Semestre 2																	
MCC 2022/2023							Modalités de contrôle des connaissances											
							Théorie						Pratique					
Intitulé de l'UE	Matières	CM/ED	Travail personnel	TP	Stage	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	Coefficient pratique	ECTS pratique	TOTAL ECTS	
UE 1 Eléments du diagnostic Synthèse clinique	Psychologie	15				15	écrit	60mn	écrit	60mn	1	1					1	
	Anatomopathologie Immunologie	20				20	écrit	45mn	écrit	45mn	0,5	2					2	
	Propédeutique bucco-dentaire	2 présentiel				2	Présentation orale		Présentation orale		0,5	1					1	
UE 3 Dentisterie restauratrice, endodontie Odontologie prothétique Odontologie pédiatrique	DRE	6		10		16	écrit	30mn	écrit	30mn	0,5	1,5	Pour chaque matière, contrôle continu organisé par l'enseignant qui informera les étudiants des modalités d'organisation dans le courant du premier semestre.		1,5	2,5	4	
	Prothèses	23		24		47	écrit	60mn	écrit	60mn	1,5	2			4	3	5	
	O. pédiatrique	6		14		20	écrit	30mn	écrit	30mn	0,5	0,5			2	2,5	3	
UE 4 Orthopédie dento- faciale	Orthopédie dento-faciale	15				15	écrit	40mn	écrit	40mn	1	1					1	
UE 5 Santé Publique Economie de la santé	Santé publique	13				13	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1					1	
UE 6 Prévention bucco- dentaire Hygiène & Stérilisation	Prévention bucco- dentaire	10				10	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1					1	
UELC	Au choix	12				12	Cf. réglementation des études UELC										2	2
Stage	Service d'odontologie				210	210							Carnet clinique		7	7		
	Service sanitaire				80	80							Appréciation de l'établissement qui accueille le stagiaire		2	2		
		122		48	290	460						11				19	30	

D5

**DEUXIEME ANNEE
DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES**

DFASO 2A

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette deuxième année du deuxième cycle.

En complément quelques spécificités relatives à l'année de D5 :

1) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)

Les enseignements théoriques sont évalués selon l'organisation des équipes enseignantes par un contrôle continu et/ou un examen final à la fin de chaque semestre. Pour les 2 semestres, une session de rattrapage doit être organisée.

Les modalités d'organisation du contrôle continu sont portées à la connaissance des étudiants par les enseignants des matières concernées en début de semestre.

Le calendrier des épreuves de 1^{ère} et 2^e session est porté à la connaissance des étudiants par affichage et en téléchargement sur la plateforme pédagogique Moodle. Une épreuve est organisée pour chaque matière ou regroupement de matières. La durée de chaque épreuve est calculée en minutes.

Un coefficient et un nombre d'ECTS sont affectés à la matière ou au regroupement de matières. Les ECTS sont répartis en fonction du nombre d'heure de travail, 1 ECTS correspond environ à 25 / 30 heures de travail.

Une moyenne est établie pour chaque Unité d'Enseignement (UE). Elle reprend les notes attribuées à chaque épreuve par le jury de délibérations, affectées des coefficients indiqués. Une épreuve peut porter sur une seule matière ou, lors de regroupement de matières, sur l'une, plusieurs ou toutes les matières de ce regroupement. Dans le cas des regroupements de matières, la durée de l'épreuve et le coefficient qui leur sont affectés restent inchangés quel que soit le nombre de matières concernées par l'épreuve. Pour valider les enseignements théoriques, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 par semestre.

Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 attribuée à une épreuve, quel que soit le nombre de matières sur lequel elle porte, est éliminatoire, sur décision du jury.

2) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques

Ces enseignements sont évalués tout au long de l'année par un contrôle continu ; les enseignants attribuent à chaque étudiant et pour chaque matière concernée une note unique sur 20, qui traduit leur appréciation globale sur les différentes épreuves pratiques imposées aux étudiants, conformément à l'organisation du contrôle continu qui aura été portée à leur connaissance.

Pour valider les enseignements pratiques, l'étudiant doit obtenir pour chaque matière une note supérieure ou égale à 10. En cas de note inférieure à 10, l'étudiant est déclaré ajourné et doit passer la session de rattrapage pour les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

3) Les stages

➤ AFGSU niveau 2

La formation aux gestes et soins d'urgence niveau est organisée en partenariat avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (C.E.S.U. 59), 5 avenue Oscar Lambret à Lille.

La formation ainsi que l'évaluation sont assurées par des moniteurs habilités par le C.E.S.U. selon des modalités qui leur sont propres.

S'il satisfait à cette évaluation, l'étudiant est déclaré apte aux premiers secours et se voit délivrer l'Attestation de Formation aux Premiers Secours.

En cas d'échec, d'absence ou de défaillance, l'étudiant a l'obligation de suivre une nouvelle session de formation, éventuellement à ses frais.

La validation du stage de formation aux gestes et soins d'urgence est prononcée par le doyen de la faculté d'odontologie de Lille.

➤ Cadre général

Article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire :

Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces centres dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté.

La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux [dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique](#).

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant.

➤ Stage hospitalier hors des services d'odontologie

Article 9 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire :

Les étudiants accomplissent obligatoirement des stages hospitaliers hors des structures d'odontologie. Ces stages, effectués de préférence à temps complet et en continu, permettent aux étudiants de mieux appréhender la séméiologie et les grandes pathologies et d'apprendre à travailler en équipe avec les autres professionnels du système de santé.

La liste des terrains de stage est établie par les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine, qui définissent conjointement les objectifs de ces stages.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements de santé ou organismes publics ou privés, notamment les centres hospitaliers qui dispensent des soins de longue durée, les centres de lutte contre le cancer ou les centres de santé ayant conclu une convention avec ces centres hospitaliers universitaires dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur le carnet de stage.

➤ Stage clinique de participation aux fonctions hospitalières

Article 10 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire :

Sur chaque lieu de stage, le praticien responsable de la structure d'accueil coordonne les activités des étudiants durant le stage. Il désigne des référents de stage, formés à l'encadrement et à la pédagogie. Le référent de stage est chargé :

- 1° D'accueillir et d'encadrer l'étudiant sur le lieu de stage ;
- 2° De mettre en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation ;
- 3° De définir le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soin.

L'identification des objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques et le suivi de la progression de l'étudiant figurent dans le carnet de stage prévu à l'article 8 du présent arrêté.

L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au cours du stage. Cette information lui permet de s'autoévaluer.

La progression de l'étudiant pendant le stage est évaluée par le référent de stage. L'évaluation du stage intervient de préférence à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le praticien responsable de la structure d'accueil. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant.

Les terrains de stage font l'objet d'une évaluation par les étudiants.

4) Organisation et validation du CERTIFICAT de SYNTHÈSE CLINIQUE et THERAPEUTIQUE

Au cours de la deuxième année du deuxième cycle (D5), un certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) doit être validé par l'étudiant, afin de montrer sa capacité à utiliser les connaissances théoriques, pratiques et cliniques qu'il a acquises, en établissant le diagnostic, l'étiopathogénie, le traitement et le pronostic de la ou des affections bucco-dentaires soumises à son analyse.

Ce certificat comporte deux épreuves (écrite et/ou orale) : une épreuve permettant d'analyser les connaissances acquises par l'étudiant, organisée lors de la première session du 2^e semestre de D5 ; et une seconde épreuve organisée durant le 2nd semestre destinée à apprécier la manière dont le candidat utilise ses connaissances en situation clinique.

➤ 1^{ère} épreuve

Cette épreuve anonyme dure une heure et comporte 4 questions portant sur des orientations pédagogiques précises, dont les enseignements dispensés ont eu pour but de compléter et d'approfondir des notions préalablement abordées, d'axer la formation sur le patient et d'aborder les aspects spécifiques de l'exercice professionnel futur.

Ces orientations thématiques portent donc sur :

- la médecine et la chirurgie buccales
- l'odontologie conservatrice
- l'odontologie prothétique
- la parodontologie
- l'orthopédie dento-faciale
- l'odontologie pédiatrique
- l'implantologie.

Néanmoins, d'autres disciplines, telles la biologie, l'anatomie, l'imagerie, l'occlusodontie, les matériaux, l'anesthésiologie, l'épidémiologie, la prévention et la santé publique peuvent être intégrées dans le corpus de connaissances permettant l'obtention du C.S.C.T.

Chaque département clinique propose une question : un tirage au sort a lieu pour déterminer les 4 questions posées lors de la première session.

Sont donc concernées par ce tirage au sort les départements de :

- Odontologie pédiatrique
- Orthopédie dento-faciale
- Parodontologie
- Chirurgie buccale
- Dentisterie restauratrice - Endodontie
- Prothèses.

Chaque question doit permettre à l'étudiant de réaliser une synthèse portant sur une situation clinique définie.

Cette épreuve fait l'objet d'une notation sur 20.

➤ 2^{nde} épreuve

Chaque étudiant est soumis à une épreuve de synthèse consistant à l'analyse d'un cas clinique.

Cette épreuve cible :

- L'analyse de l'anamnèse et l'examen clinique
- La façon dont l'étudiant propose :
 - Le diagnostic
 - La thérapeutique adaptée.

Cette épreuve est évaluée par un jury pluridisciplinaire et fait l'objet d'une notation sur 20.

➤ Validation du C.S.C.T

Première session :

Pour obtenir ce certificat, l'étudiant doit avoir une moyenne des notes obtenues aux deux épreuves supérieure ou égale à 10.

Une note inférieure ou égale à 8 sur 20 obtenue à l'une des épreuves constituant le C.S.C.T est éliminatoire, sur décision du jury, quelle que soit la moyenne générale obtenue.

Session de rattrapage :

En cas d'échec, l'étudiant doit se présenter lors de la session de rattrapage à chacune des épreuves pour laquelle il a obtenu une note inférieure à 10 ; toute note supérieure ou égale à 10 obtenue en première session est conservée pour la session de rattrapage.

L'épreuve ou les épreuves à repasser sont organisées et validées selon les mêmes modalités que la première session.

NON VALIDATION DE L'ANNEE DE D5 :

En cas d'échec lors de la session de rattrapage, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant, s'il les a validés :

- Le CSCT
- La 2^e partie du stage hors des services odontologiques
- L'AFGSU niveau 2.

Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (D5)																
Semestre 1																
MCC 2022/2023						Modalités de contrôle des connaissances										
						Théorie						Pratique				
Intitulé de l'UE	Matières	CM/ED	TP	Stage	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	Coefficient pratique	ECTS pratique	TOTAL ECTS
UE 2 Médecine buccale Chirurgie buccale Oncologie Oxyologie Parodontologie	Médecine et Chirurgie buccales	27			27	écrit	90mn	écrit	90mn	2,5	3,5					3,5
	Oncologie	10			10	écrit	30mn	écrit	30mn	1	1					1
	Parodontologie	25			25	écrit	60mn	écrit	60mn	1	1,5					1,5
UE 4 Dentisterie restauratrice, endodontie Odontologie pédiatrique Odontologie prothétique	DRE	6			6	écrit	45mn	écrit	45mn	1,5	2					2
	O. pédiatrique	11			11	écrit	30mn	écrit	30mn	1	1					1
	Prothèses	21			21	écrit	60mn	écrit	60mn	2	2					2
UE 5 Occlusodontie	Occlusodontie	10	3		13	écrit	30mn	écrit	30mn	1	1					1
UE 6 Orthopédie dento- faciale	ODF	22			22	écrit	30mn	écrit	30mn	1,5	2					2
UE7 Epidémiologie	Epidémiologie	12 + 8 moodle			20	écrit	60mn	écrit	60mn	2	2					2
Stage	Service d'odontologie			275	275							Carnet clinique			14	14
		152	3	275	430						16				14	30

Semestre 2																
MCC 2022/2023						Modalités de contrôle des connaissances										
						Théorie				Pratique						
UE intitulé	Matières	CM/ED	TP	Stage	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	Coefficient pratique	ECTS pratique	TOTAL ECTS
UE 1 Synthèse clinique et thérapeutique	Présentation au certificat de synthèse clinique et thérapeutique	15			15											
UE 2 Médecine et Chirurgie buccales Oxylogie Oncologie Parodontologie	Oxylogie	10			10	écrit	30mn	écrit	30mn	1	1					1
UE 3 Implantologie	Implantologie	24	12		36	écrit	60mn	écrit	60mn	2	3					3
UE 4 Dentisterie restauratrice, endodontie Odontologie pédiatrique Odontologie prothétique	DRE	6			6	écrit	45mn	écrit	45mn	1	2					2
	O. pédiatrique	12			12	écrit (70%)	30mn	écrit	30mn	1	1					1
						e-learning (30%)										
	Prothèses	20			20	écrit	60mn	écrit	60mn	2	3					3
UE 8 Déontologie Médecine et odontologie légales	Déontologie Médecine et odontologie légales	15			15	écrit	45mn	écrit	45mn	1	1					1
UE 9 Radioprotection	Radioprotection	16 (dont 8 moodle)			16	écrit	30mn	écrit	30mn	1,5	2					2
UELC	Au choix					Cf. réglementation des études UELC									2	2
Stage	Service d’odontologie			225	225						Carnet clinique			13	13	
	Hors service odontologie			50	50										1	1
	AFGSU			20	20										1	1
		118	12	295	425						13				17	30

T1

TROISIEME ANNEE CYCLE COURT
DES ETUDES ODONTOLOGIQUES

1) Enseignements théoriques, dirigés et pratiques répartis en 4 unités d'enseignement :

- UE 1 : Axe professionnel
- UE 2 : Axe multidisciplinaire
- UE 3 : Axe d'approfondissement disciplinaire
- UE 4 : Préparation de la thèse d'exercice.

2) Présence aux enseignements

Sur décision du Conseil de faculté, tous les enseignements quelle que soit leur nature sont obligatoires. Toute absence doit être excusée et circonscrite, au plus tard, dans les 48 heures qui suivent l'enseignement auprès de l'enseignant responsable de l'enseignement concerné et du secrétariat du doyen.

En cas d'absence répétée, la non-validation en première session pourra être proposée par l'équipe pédagogique, au jury de délibérations qui prendra la décision finale.

3) L'évaluation des connaissances pour les enseignements théoriques (CM/ED)

Les enseignements théoriques sont évalués selon l'organisation des équipes enseignantes par un contrôle continu et/ou un examen final à la fin de chaque semestre. Pour les 2 semestres, une session de rattrapage doit être organisée.

Les modalités d'organisation du contrôle continu sont portées à la connaissance des étudiants par les enseignants des matières concernées.

Le calendrier des épreuves de 1^{ère} et 2^e session pour chaque année d'étude est porté à la connaissance des étudiants par affichage et en téléchargement sur la plateforme pédagogique Moodle. Une épreuve est organisée pour les UE1, 2 et 3. La durée de chaque épreuve est calculée en minutes.

Un coefficient et un nombre d'ECTS y sont affectés. Les ECTS sont répartis en fonction du nombre d'heure de travail, 1 ECTS correspond environ à 25 / 30 heures de travail.

Une moyenne est établie pour chaque Unité d'Enseignement (UE). Elle reprend les notes attribuées à chaque épreuve par le jury de délibérations, affectées des coefficients indiqués. Une épreuve peut porter sur une seule matière ou, lors de regroupement de matières, sur l'une, plusieurs ou toutes les matières de ce regroupement. Dans le cas des regroupements de matières, la durée de l'épreuve et le coefficient qui leur sont affectés restent inchangés quel que soit le nombre de matières concernées par l'épreuve. Pour valider les enseignements théoriques et dirigés, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 par semestre.

Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 attribuée à une épreuve, quel que soit le nombre de matières sur lequel elle porte, est éliminatoire, sur décision du jury.

4) L'évaluation des connaissances pour les enseignements pratiques

Elle reprend les notes attribuées par le jury de délibérations aux appréciations pédagogiques transmises par les départements concernés, affectées des coefficients indiqués.

Pour valider les enseignements pratiques, l'étudiant doit obtenir pour toutes ces épreuves, une note supérieure ou égale à 10.

Ces enseignements sont évalués tout au long de l'année par un contrôle continu ; les enseignants attribuent à chaque étudiant et pour chaque matière concernée une note unique sur 20, qui traduit leur appréciation globale sur les différentes épreuves pratiques imposées aux étudiants, conformément à l'organisation du contrôle continu qui aura été portée à leur connaissance.

S'il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 pour chaque enseignement pratique, l'étudiant est déclaré ajourné et doit repasser lors de la session de rattrapage organisée pour le semestre concerné la ou les épreuves prévues dans les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

5) UE Thèse

L'Unité d'enseignement « thèse d'exercice » s'adresse aux étudiants de sixième année de chirurgie-dentaire. Elle a pour objectif principal de donner les moyens aux étudiants de démarrer leur travail de thèse dès la sixième année, en leur fournissant un accès à des sujets proposés par chaque département universitaire, ainsi que les outils nécessaires à la réalisation du travail bibliographique initial et à la rédaction du manuscrit en suivant les règles imposées par notre faculté.

Chaque étudiant devra donc fournir :

- Un sujet de thèse
- Un directeur de thèse
- Un département universitaire de rattachement (en lien avec le directeur).

Durée de l'UE : 25 heures, dont 5 heures d'enseignements et 20 heures de travail personnel.

Enseignements : Recherche bibliographique, bibliométrie, outils numériques, outils de rédaction, normes rédactionnelles.

Pour valider l'UE en première session, l'étudiant doit fournir, avant la date butoir fixée par le service de scolarité, un dossier comprenant les éléments suivants :

- Un titre/sujet de thèse
- Un directeur de thèse
- Un département universitaire de rattachement
- Une bibliographie complète (comprenant un minimum de 40 références)
- Un état de l'art rédigé

Ce dossier doit avoir été préalablement à sa remise, validé par le responsable de département universitaire de rattachement.

Pour la seconde session, en sus du dossier demandé en première session, l'étudiant présente son projet devant un jury d'enseignants qui prendra la décision finale quant à la validation ou non validation de cette UE.

6) Le stage hospitalier

➤ Cadre général

Article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire :

Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces centres dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté.

La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux [dispositions de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique](#).

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant.

➤ [Stage clinique de participation aux fonctions hospitalières](#)

Article 10 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire :

Sur chaque lieu de stage, le praticien responsable de la structure d'accueil coordonne les activités des étudiants durant le stage. Il désigne des référents de stage, formés à l'encadrement et à la pédagogie. Le référent de stage est chargé :

- 1° D'accueillir et d'encadrer l'étudiant sur le lieu de stage ;
- 2° De mettre en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation ;
- 3° De définir le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soin.

L'identification des objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques et le suivi de la progression de l'étudiant figurent dans le carnet de stage prévu à l'article 8 du présent arrêté.

L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au cours du stage. Cette information lui permet de s'autoévaluer.

La progression de l'étudiant pendant le stage est évaluée par le référent de stage. L'évaluation du stage intervient de préférence à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le praticien responsable de la structure d'accueil. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant.

Les terrains de stage font l'objet d'une évaluation par les étudiants.

7) [Le stage hospitalier hors des structures d'odontologie](#)

Ce stage a une durée de 100 heures, à raison d'au moins une demi-journée par semaine.

Les modalités pratiques du stage sont définies en accord avec le responsable du service d'accueil, compte tenu de l'organisation propre à chaque service.

➤ [Validation du stage hospitalier hors des structures d'odontologie](#)

La validation de ce stage est prononcée par le doyen au vu d'une fiche d'évaluation sur laquelle le responsable du service d'accueil a porté ses appréciations quant au comportement général de l'étudiant durant le stage.

8) [Stage de participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique](#)

Les étudiants participent à des actions d'éducation et de prévention bucco-dentaire auprès de populations à besoins spécifiques en santé orale.

Pour ce faire, les étudiants choisissent dans la limite des places offertes, l'un des 2 modules suivants pour remplir leur obligation.

Les modalités pratiques et/ou le calendrier détaillé sont communiqués au plus tard 2 mois après la rentrée universitaire. Les étudiants disposent de 15 jours après publication de ces informations pour faire leur choix sur la plateforme Moodle.

➤ [Participation à des actions en établissements médico-sociaux](#)

Les étudiants, accompagnés d'un enseignant, participent aux actions de prévention et d'éducation pour la santé bucco-dentaire organisées par le département de santé publique en établissements médico-sociaux.

Ces actions se déroulent dans l'enceinte des établissements partenaires selon un calendrier prédéfini avec ceux-ci. Les étudiants se rendent par leurs propres moyens sur le lieu des actions.

La validation pédagogique de ce module repose sur la présence effective et l'attitude de l'étudiant.

➤ **Projet personnel**

Les étudiants conduisent une action d'éducation à la santé bucco-dentaire dans un établissement scolaire, médico-social ou sanitaire de leur choix ou en milieu associatif après validation du projet auprès de l'enseignant coordonnateur du stage et signature de la convention « Action de prévention bucco-dentaire » régissant les rapports entre la structure d'accueil où l'action est réalisée, la Faculté d'odontologie et l'étudiant.

La validation pédagogique de ce module implique la rédaction d'un mémoire et/ou une présentation orale avec support multimédia devant un jury d'enseignants.

Les étudiants en stage dans les services d'odontologie du CHU Hôpitaux de Rouen, du Groupe Hospitalier du Havre et du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer participent aux actions organisées par le service ou mettent en place un projet personnel avec l'accord du Chef de service.

La participation à ces actions ne peut se dérouler sur le temps des stages obligatoires (stages cliniques de participation aux fonctions hospitalières, stages hospitaliers hors des services d'odontologie, ...) et des séminaires universitaires (semaine de cours).

En cas d'absences répétées, l'étudiant peut être amené à passer un entretien avec un jury composé d'au moins deux enseignants choisis par l'enseignant coordonnateur de ce stage.

Ce stage est validé par le Doyen qui examine chaque cas au vu de l'appréciation de l'enseignant coordonnateur de ce stage.

9) Le stage d'initiation à la vie professionnelle (250 heures)

Le stage actif chez le praticien doit permettre au futur chirurgien-dentiste :

- La mise en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, des connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours du cursus odontologique ;
- La découverte des responsabilités spécifiques inhérentes à l'activité professionnelle :
 - en tant qu'acteur de santé (prise en charge en autonomie contrôlée du patient) ;
 - en tant que futur gestionnaire de cabinet dentaire (personnels, stérilisation, laboratoires de prothèses, fonctionnement, déchets, obligations légales...) ;
 - en tant que membre d'une communauté médicale, respectueux de l'éthique et de la déontologie (relations avec l'Ordre, les professionnels de santé, les organismes socio-professionnels, les organismes d'assurance maladie, les sociétés savantes...).

Le stage actif, d'une durée minimale de 250 heures, se déroule au cours de l'année de troisième cycle court (6^e année), en privilégiant la régularité de son organisation. Il est organisé selon une périodicité prédéterminée.

Le maître de stage doit justifier de cinq années d'exercice. Il doit être agréé par le doyen après avis des instances ordinaires. Il s'engage à ne pas accueillir plusieurs stagiaires simultanément et à respecter la « charte du maître de stage ».

Le carnet de stage définit les objectifs et les modalités du stage ainsi que les obligations du stagiaire ; ce dernier s'engage à respecter la « charte du stagiaire ». Il doit informer les instances universitaires et hospitalières de toute évolution de sa situation.

➤ Validation du stage d'initiation à la vie professionnelle

La validation est prononcée par le doyen après avis du maître de stage et examen du carnet de stage.

10) Initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse

Les modalités d'organisation sont précisées par convention entre la faculté de chirurgie dentaire de Lille et le laboratoire, via l'application Pstage.

➤ Validation de l'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse

Téléchargée via Pstage, l'attestation de stage est signée par le responsable du laboratoire de prothèse puis retournée au Doyen de la faculté qui prononcera la validation.

11) Session de rattrapage

➤ Enseignements théoriques, dirigés et pratiques

Les épreuves de la session de rattrapage sont organisées et validées dans les mêmes conditions que lors de la 1^{ère} session.

L'étudiant dont la moyenne générale à la 1^{ère} session est inférieure à 10 sur 20 doit repasser la ou les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

S'il a obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires (7/20) ou s'il a été absent à une ou plusieurs épreuves ou s'il a été déclaré défaillant dans une ou plusieurs matières, l'étudiant, quelle que soit sa moyenne générale, doit repasser lors de la session de rattrapage la ou les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 ou pour laquelle il a été absent ou déclaré défaillant.

Pour valider l'année d'études, l'étudiant doit :

- être déclaré admis aux épreuves écrites par le jury ;
- avoir validé tous les stages.

12) Non validation de l'année de T1

En cas d'échec lors de la session de rattrapage, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant à titre définitif, s'il les a validés :

- Le stage hospitalier hors des structures d'odontologie
- Le stage d'initiation à la vie professionnelle
- Le stage d'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse.

Troisième cycle court des études d'odontologiques (T1)															
Semestre 1															
MCC 2022/2023					Modalités de contrôle des connaissances										
					Théorie					Pratique					
Intitulé UE	Matières	TD	Théorie	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	Coefficient pratique	ECTS pratique	TOTAL ECTS
UE 1 Axe professionnel				25	écrit	30mn	écrit	30mn	Pour valider les enseignements théoriques, dirigés et pratiques, l'étudiant doit avoir une note supérieure ou égale à 10 sur 20, correspondant à la moyenne des notes obtenues aux 3 épreuves. Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 est éliminatoire, sur décision du jury.						5
UE 2 Axe multidisciplinaire				31	écrit	30mn	écrit	30mn							5
UE 3 Axe d'approfondissement disciplinaire				18	écrit	30mn	écrit	30mn							5
Stage	Stage clinique dans le service d'odontologie			225											9
	Initiation à la vie professionnelle			125											4
	Hors service d'odontologie			50											2
				474											30
Semestre 2															
MCC					Modalités de contrôle des connaissances										

2022/2023					Théorie						Pratique				
Intitulé UE	Matières	TD	Théorie	Total (heures)	Session 1		Session 2		Coefficient théorie	ECTS théorie	Session 1	Session 2	Coefficient pratique	ECTS pratique	TOTAL ECTS
UE 1 Axe professionnel				38	écrit	30mn	écrit	30mn	Pour valider les enseignements théoriques, dirigés et pratiques, l'étudiant doit avoir une note supérieure ou égale à 10 sur 20, correspondant à la moyenne des notes obtenues aux 3 épreuves. Toute note inférieure ou égale à 7 sur 20 est éliminatoire, sur décision du jury.						5
UE 2 Axe multidisciplinaire				23	écrit	30mn	écrit	30mn							3
UE 3 Axe d'approfondissement disciplinaire				14	écrit	30mn	écrit	30mn							3
UE 4 Préparation à la Thèse				25	Voir modalités précisées dans le paragraphe 5)										1
UELC	Au choix			12	Cf. réglementation des études										2
Stage	Clinique odontologique			225											9
	Hors service odontologique			50											4
	Initiation à la vie professionnelle			125											2
	Prévention intérêt général			Selon module											0,5
	Laboratoire de prothèse			2 demi-journées											0,5
				512											30